



JEU-CONCOURS

« Un nouveau logo pour Guermentes »

REGLEMENT

Article 1 - Organisation

La mairie de Guermentes organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Un nouveau logo pour Guermentes** ».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique quel que soit son lieu de résidence. Les joueurs doivent impérativement être majeurs lors du dépôt du bulletin d'inscription.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 - Modalités

Pour jouer, il suffit de remplir le bulletin d'inscription ci-dessous ou disponible sur le site www.guermentes.fr et d'y

joindre la proposition de logo au format papier et au format électronique (format image), puis de retourner le tout par e-mail à l'adresse suivante :

communication.guermentes@gmail.com

en indiquant les coordonnées du participant.

Le jeu concours « **Un nouveau logo pour Guermentes** » est doté du lot suivant destiné au gagnant : un chèque ou carte cadeau d'une valeur de 50 €. Les éventuels frais de mis en service seront déduits de la somme.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le jeu concours « **Un nouveau logo pour Guermentes** » se déroulera du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 minuit.

La commission Information/Communication de la commune sélectionnera cinq logos parmi les participants et ceux-ci seront soumis au vote des Guermentais et des Guermentaises via un sondage

électronique entre le 5 et le 9 octobre 2020.

L'organisateur se réserve le droit de ne sélectionner aucun logo et de déclarer infructueux le jeu concours.

Le gagnant sera annoncé lors du conseil municipal suivant la clôture du scrutin.

Article 5 - Remise des lots

Le gagnant sera informé individuellement par téléphone ou par mail à dans les deux semaines suivant la proclamation du résultat.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours calendaires suivant la proclamation du résultat, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Guermentes.

La mairie de Guermentes ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus

Suite au verso →

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formulaire à adresser dûment complété et signé par e-mail à l'adresse : communication.guermentes@gmail.com, accompagné du projet de logo.

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ ADRESSE E-MAIL : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

NOM DU FICHIER CONTENANT LE LOGO : _____

Suite au verso →



JEU-CONCOURS

« Un nouveau logo pour Guermantès »

RÈGLEMENT

lors de la livraison. Le lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessibles. Toutefois en cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de du lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant. Les participants aliènent définitivement, de manière irrévocable et sans contrepartie tout droit sur leurs créations au profit de la mairie de Guermantès, qui pourra les utiliser, les modifier à loisir.

Article 6 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière

du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par La mairie de Guermantès. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants La mairie de Guermantès se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 7. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-après :

Mairie de Guermantès
42 avenue des deux châteaux
77600 Guermantès

Il peut également être consulté et imprimé sur le site :

www.guermantès.fr

Article 8 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 9 - Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de La mairie de Guermantès ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- ⇒ Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours « Un nouveau logo pour Guermantès » organisé par la mairie de Guermantès et en accepter sans réserves ni restrictions toutes les clauses. Je renonce à tout recours contre l'organisateur.
- ⇒ J'atteste être l'auteur du logo soumis à la mairie de Guermantès dans le cadre du concours.
- ⇒ J'accepte d'aliéner définitivement, de manière irrévocable et sans contrepartie tout droit sur le logo au profit de la mairie de Guermantès dans le cas où celui-ci serait lauréat du présent jeu concours.

Fait à : _____ le : __ / __ / ____ Signature :